

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 avril 2023

Présents : CANESSA Bernard, BARRIERE Caroline, BROUARD Laëtitia, KARTOBI Laurence, KNECHT Vincent, LEFEVRE Benjamin, LEROY Jean-Luc, MOUCHELIN Mickaël, VANIN Dominique

Absents excusés : FAVIER Romain (*procuration donnée à BARRIERE Caroline*), FRONTIGNY Sébastien (*procuration donnée à BROUARD Laëtitia*), SEGABIOT Brigitte (*procuration donnée à VANIN Dominique*), THUILLIER Isabelle (*procuration donnée à CANESSA Bernard*), BONNET Benjamin, LOPES Lysiane

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Brouard Laëtitia est désignée secrétaire de séance

La séance est ouverte à 19h30

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 janvier 2023

Le procès-verbal du 13/01/2023 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Approbation du Compte de Gestion 2022 (délibération n° 2023-007)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMMUNE DE GANDELU

Séance du 5 avril 2023

Vote pour : 13 dont 4 procurations

Vote contre : 0

Abstention : 0

Vote du compte administratif 2022 (délibération n° 2023-008)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Leroy Jean-Luc, doyen de l'assemblée, vote le compte administratif communal 2022 et arrête ainsi les comptes:

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	490 338,22 €
	Réalisé :	452 064,19 €
Recettes :	Prévu :	490 338,22 €
	Réalisé :	508 978,94 €

Investissement

Dépenses	Prévu :	161 672,91 €
	Réalisé :	124 438,02 €
Recettes	Prévu :	161 672,91 €
	Réalisé :	129 387,21 €

Résultat de clôture de l'exercice

Fonctionnement :	56 914,75 €
Investissement :	4 949,19 €
Résultat global :	61 863,94 €

Vote pour : 11 dont 3 procurations (le Maire ne peut pas prendre part au vote)

Vote contre : 0

Abstention : 0

Affectation des résultats (délibération n° 2023-009)

Le Conseil Municipal, réuni sous présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le Compte Administratif 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le Compte Administratif 2022 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	25 856,67 €
- Un excédent reporté de :	31 058,08 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	56 914,75 €
- Un excédent d'investissement de :	4 949,19 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un excédent de financement de :	4 949,19 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : excédent	56 914,75 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	56 914,75 €
Résultat d'investissement reporté (001) : excédent	4 949,19 €

Vote pour : 13 dont 4 procurations

Vote contre : 0

Abstention : 0

Taux des impôts directs locaux 2023 (délibération n° 2023-010)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties* : 54,49 % * dont 31,72%
équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021 (Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27,90 %
- Taxe d'habitation : 16,75 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété
- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Vote pour : 13 dont 4 procurations

Vote contre : 0

Abstention : 0

Subventions aux associations communales (délibération n° 2023-011)

Vu les dossiers de demande de subvention adressés par les associations communales,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser les subventions suivantes :

- Compagnie d'arc : 625 €
- Atelier créatif : 700 €
- Anciens combattants : 200 €
- Au Plaisir du Temps : 500 €

Vote pour : 13 dont 4 procurations

Vote contre : 0

Abstention : 0

La subvention du FC Gandelu-Dammard est mise en suspens dans l'attente de l'élection du nouveau bureau, suite à l'information de la démission du président.

Vote du budget primitif 2023 (délibération n° 2023-012)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 :

COMMUNE DE GANDELU

Séance du 5 avril 2023

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du présent budget	569 121,77	512 207,02
Restes à réaliser de l'exercice précédent		
002 Résultat de fonctionnement reporté		56 914,75
Total du fonctionnement	569 121,77	569 121,77
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du présent budget	113 000,00	108 050,81
Restes à réaliser de l'exercice précédent		
001 Solde d'exécution d'investissement reporté		4 949,19
Total de l'investissement	113 000,00	113 000,00
TOTAL DU BUDGET	682 121,77	682 121,77

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 31/03/2023,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 arrêté par la commission des finances et du budget :

- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement
- au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'investissement

Vote pour : 13 dont 4 procurations

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le budget 2023 prend en compte les excédents de fonctionnement et d'investissement, les échéances du dernier emprunt encore en cours, la compensation inflation et perte de CAF de l'Etat, la dotation d'équipement de l'ANTS, la hausse des prix de l'énergie, l'abonnement déchets service et les travaux d'investissement suivants : réfection de la toiture du cabinet médical et de l'agence postale communale, réfection d'une partie de la toiture de l'église, réfection du logement de l'épicerie et les réparations en enrobé avant enduit dans la section du sous-bois de la route des Glandons.

Demande de subvention APV complémentaire pour la réfection de la route des Glandons (délibération n° 2023-013)

Monsieur le Maire explique qu'une subvention au titre de l'APV a été accordée pour la réfection de la route des Glandons (n° 2022_01891), mais qu'il convient d'ajouter des préparations en enrobé avant enduit dans la section en sous-bois.

Le Conseil Municipal sollicite une subvention au titre du dispositif APV complémentaire à la n° 2022_01891 pour les travaux suivants :

Nature des travaux	Appellation et numéro de la voie	Longueur	Montant TTC	Montant HT
Préparations en enrobé avant enduit dans la section sous bois Réfection	VC 5 : route de Prément aux Glandons	70 ml	23 400,00 €	19 500,00 €

COMMUNE DE GANDELU
Séance du 5 avril 2023

Le Conseil Municipal s'engage à l'unanimité :

- à affecter à ces travaux 23 400,00 € sur le budget communal
- à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.

Vote pour : 13 dont 4 procurations

Vote contre : 0

Abstention : 0

Tarifs de location de la salle polyvalente (délibération n° 2023-014)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de la Commission Finances Budget concernant les tarifs de location de la salle polyvalente.

Mesdames Brouard Laëtitia et Barrière Caroline précisent que les tarifs de location n'ont pas été modifiés, mais que suite à la demande de Brumetz, un tarif préférentiel est proposé pour les communes faisant partie du regroupement scolaire : Brumetz, Montigny l'Allier et Veully la Poterie. Il est aussi proposé de réviser l'option ménage à la hausse, de créer un tarif « couverts uniquement » dans l'option vaisselle et de créer une « option poubelles » suite à la mise en place de l'abonnement déchets service.

		Tarif été Avril à septembre	Tarif hiver Octobre à mars
Habitants de Gandelu Tarif préférentiel n° 1	1 jour en demi-salle	150 €	250 €
	1 week-end en demi-salle	250 €	350 €
	1 jour en salle complète	350 €	450 €
	1 week-end en salle complète	450 €	550 €
Habitants de Brumetz, Montigny l'Allier, Veully la Poterie Tarif préférentiel n° 2	1 jour en salle complète	475 €	625 €
	1 week-end en salle complète	625 €	725 €
Personnes extérieures à Gandelu, Brumetz, Montigny l'Allier et Veully la Poterie – Plein tarif	1 jour en salle complète	600 €	700 €
	1 week-end en salle complète	800 €	900 €
Associations extérieures à Gandelu	1 jour en salle complète	200 €	300 €
	1 week-end en salle complète	350 €	450 €

Option location de vaisselle par service (un service comprend : grandes assiettes, petites assiettes, couverts, verres à eau, verres à vin, blidas, tasses) :

Service pour 20 personnes	20 €
Service pour 50 personnes	48 €
Service pour 100 personnes	89 €
Couverts uniquement	20 €

Option ménage : 40 € pour le lavage par machine

Option poubelles : 10 €

COMMUNE DE GANDELU

Séance du 5 avril 2023

Caution :

- 900 € pour les vols et dégradations sur le local et le matériel
- 300 € pour le ménage

L'attestation d'assurance et les chèques doivent être au nom du locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide les tarifs de location de la salle polyvalente
- dit que les nouveaux tarifs s'appliqueront à partir du 01/05/2023

Vote pour : 13 dont 4 procurations

Vote contre : 0

Abstention : 0

Frais de déplacements des agents communaux (délibération n° 2023-015)

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire propose que les frais de déplacement des agents communaux qui doivent utiliser leur véhicule personnel pour une formation, une réunion, un rendez-vous médical ou tout autre mission, soit remboursés selon le barème des indemnités kilométriques suivant :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km
5 CV et moins	0,29 €
6 et 7 CV	0,37 €
8 CV et plus	0,41 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de M. le Maire.

Vote pour : 13 dont 4 procurations

Vote contre : 0

Abstention : 0

DOMAINE ET PATRIMOINE

Adhésion à la Fondation du Patrimoine (délibération n° 2023-016)

La Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat. Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

COMMUNE DE GANDELU
Séance du 5 avril 2023

- Participation au financement des travaux
- Mobilisation autour du mécénat
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la commune de bénéficier d'une aide financière et technique, ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent.

Le montant de la cotisation s'élève à 200 € par an.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir les projets de sauvegarde et de restauration de l'église Saint Rémi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise l'adhésion de la commune de Gandelu à la Fondation du Patrimoine
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les conventions de partenariat avec la Fondation du Patrimoine, ainsi que les conventions de mécénat avec les partenaires pressentis
- Autorise le versement de la cotisation annuelle à la Fondation du Patrimoine

Vote pour : 13 dont 4 procurations

Vote contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire précise que, suite au rendez-vous avec la DRAC, un architecte des bâtiments de France va procéder à une étude pour la remise en état de notre église.

Acquisition de la parcelle n° 778 section B (délibération n° 2023-017)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a décidé d'acheter la parcelle n° 778 section B, appartenant à Madame Mugard Jeaninne, pour un montant de 300,00 € (délibération n° 2021-028 du 26 novembre 2021).

Monsieur le Maire explique que, suite au décès de Monsieur Boudeville, le notaire demande de prendre une nouvelle délibération avant la signature de l'acte.

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au prochain budget du montant nécessaire à l'acquisition,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte d'acheter la parcelle n° 778 section B appartenant à Mme Mugard Jeaninne
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix de 300 € plus les frais de notaire.

Vote pour : 13 dont 4 procurations

Vote contre : 0

Abstention : 0

Organisation de la cérémonie en l'honneur de M. Denis Boudeville

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 13 janvier 2023, le Conseil Municipal a décidé que le bâtiment communal accueillant le cabinet médical et l'agence postale communale porte le nom : Maison communale Denis Boudeville,

COMMUNE DE GANDELU
Séance du 5 avril 2023

Maire de 2001 à 2022.

La cérémonie sera organisée le samedi 10 juin à 11h30.

Les dons des habitants s'élèvent à 720 €. La plaque commémorative coûte 600 €.

Les 120 € restant seront consacrés à l'achat d'une plaque funéraire qui sera posée sur sa sépulture.

FONCTION PUBLIQUE / RESSOURCES HUMAINES
--

Règlement intérieur (délibération n° 2023-018)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14/03/2023 ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

Article 1 : Adopte à l'unanimité la proposition de règlement intérieur.

Article 2 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Vote pour : 13 dont 4 procurations

Vote contre : 0

Abstention : 0

POUVOIRS DE POLICE

Campagne de stérilisation et d'identification des chats errants (délibération n° 2023-19)

Suite à la prolifération de chats errants, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lancer une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants.

Il ajoute que la Fondation Brigitte Bardot propose de prendre en charge les frais de tatouage et de stérilisation de 8 chats errants (4 femelles et 4 mâles) à hauteur de 90 € pour une femelle et 60 € pour un mâle. La commune doit s'engager à payer tous frais de vétérinaire complémentaires pour ces chats, ainsi que la stérilisation et l'identification des autres chats errants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à lancer une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants

COMMUNE DE GANDELU
Séance du 5 avril 2023

- Prend acte de la prise en charge de la stérilisation et d'identification de 8 chats errants par la Fondation Brigitte Bardot (4 mâles et 4 femelles)
- S'engage à régler les frais de vétérinaire complémentaires pour ces 8 chats
- S'engage à régler la totalité des frais de stérilisation et d'identification des autres chats errants capturés

Vote pour : 13 dont 4 procurations
Vote contre : 0
Abstention : 0

Création d'une brigade de gendarmerie mobile

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une brigade de gendarmerie mobile vient d'être créée et qu'elle fera une permanence sur la commune une demi-journée par semaine (le lundi après-midi), pour les dépôts de plaintes, mains courantes, et pour un rapprochement avec la population. Gandelu est la première commune qui est testée dans le sud de l'Aisne.

VOIRIE

Création de 3 points d'éclairage public (délibération n° 2023-020)

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA : Création de 3 EP (2 EP rue du jeu d'arc et 1 EP Prément)

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 2 695,31 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 1 555,93 € HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USED A	CONTRIBUTION COMMUNE
<u>Eclairage Public</u>			
Matériel	2 051,05 €	1 025,53 €	1 025,53 €
Réseau	494,25 €	98,85 €	395,40 €
<u>Contrôle technique</u>	150,00 €	15,00 €	135,00 €
	2 695,31 €	1 139,38 €	1 555,93 €

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1) D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.
- 2) S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.
- 3) En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

COMMUNE DE GANDELU
Séance du 5 avril 2023

Vote pour : 13 dont 4 procurations
Vote contre : 0
Abstention : 0

Création de places de stationnement rue du champ dieu

Monsieur le Maire informe qu'après un rendez-vous avec M. Doffin de la Voirie Départementale, il a été décidé de créer 4 places de stationnement rue du champ dieu (entre les n° 10 et 18). Un arrêté sera prochainement publié. La réalisation sera exécutée courant avril.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein de la C.L.E.C.T. (délibération n° 2023-021)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2021 approuvant le principe de suppléance ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 portant sur la composition de la CLECT,

Chaque commune dispose d'un délégué par tranche de 2 000 habitants toute tranche entamée donnant droit à un délégué. La population de référence est la dernière population municipale sans double compte publiée par l'INSEE.

Il convient de procéder au remplacement de Monsieur Denis BOUDEVILLE au sein de la CLECT.

Aussi, il convient pour les communes ne disposant que d'un délégué titulaire, de proposer au Conseil municipal de désigner un délégué suppléant.

Le Conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Désigne Madame BROUARD Laëtitia déléguée titulaire
- Désigne Madame BARRIERE Caroline déléguée suppléante

Vote pour : 13 dont 4 procurations
Vote contre : 0
Abstention : 0

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES
--

Ouverture d'un service de délivrance des titres d'identité et des passeports

Monsieur le Maire informe que la candidature de la commune pour l'ouverture d'un service de délivrance des cartes d'identité et des passeports a été retenue.

Ce service devrait ouvrir courant mai. Le secrétaire de mairie suit actuellement une formation.

COMMUNE DE GANDELU
Séance du 5 avril 2023

Une dotation de 4 000 € pour l'achat du matériel (bureau, coffre-fort) et une dotation annuelle calculée sur le nombre de titres délivrés (9 000 € minimum) nous seront versées.

Convention de délégation de compétence de gestion des eaux pluviales pour l'année 2023 (délibération n° 2023-022)

Vu la loi n° 7015-99 1 du 7 août 2015 dite loi NOTRe portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son article 66 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 et la note d'information de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) du 28 décembre 2019 sur cette loi portant sur les modalités d'exercice des compétences relative à l'eau, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU)

Vu l'article L.2226-1 du Code général des Collectivités Territoriales définissant la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines comme correspondant « à la collecte, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines » ;

Vu l'article L. 5216-5 du Code général des Collectivités Territoriales qui ouvre aux communautés d'agglomération la possibilité de déléguer, en tout ou parti, leurs compétences obligatoires relatives à l'eau, l'assainissement et/ou la GEPU, à une ou plusieurs de leurs communes membres ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cycle de l'eau réunie le 23 février 2023,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 27 février 2023,

Vu la délibération n° 2023DEL040 prise par la C.A.R.C.T. le 6 mars 2023,

Considérant qu'il est impératif d'assurer la continuité du service public et que les communes sont en mesure de la garantir, en accomplissant de manière temporaire au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération les actes matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

Considérant qu'une telle convention, annexée à la présente délibération, peut ainsi être conclue entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres aux fins de leur confier, pour son compte, la gestion courante du service eaux pluviales urbaines relevant de ses attributions dans l'attente du recrutement du personnel nécessaire ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération et ses Communes membres concernées se sont ainsi entendues afin de conclure une convention de délégation de compétence ;

Considérant que les dépenses effectuées, pour le compte de la Communauté d'Agglomération par les Communes au titre de la convention, seront acquittées par ces dernières puis remboursées, après établissement par les Communes d'un état détaillé et formalisé, par la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que la convention sera conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2023 et reconductible expressément deux fois pour la même durée ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération conserve la délivrance des avis GEPU pour toutes les opérations d'urbanisme à fin qu'une politique homogène et harmonisée à l'échelle de son Territoire soit menée,

COMMUNE DE GANDELU
Séance du 5 avril 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la signature de la convention de délégation de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) de l'Agglomération vers la commune pour l'année 2023 ;
- AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Vote pour : 13 dont 4 procurations

Vote contre : 0

Abstention : 0

Nouveaux horaires de l'Agence Postale Communale

Monsieur le Maire explique que le nouveau logiciel installé par la poste doit être mis en route un quart d'heure avant l'ouverture.

Etant donné que la poste ne prend pas en charge ces heures supplémentaires, pour l'équilibre de notre budget, il a été décidé en commun accord avec la direction de la poste de Villers-Cotterêts d'ouvrir un quart d'heure plus tard tous les jours.

QUESTIONS DIVERSES

- Questions de Monsieur Boucaret Jacky :
 - Sur la réalisation d'un inventaire des chemins ruraux en application de la loi 3 DS.
 - ⇒ Il lui sera proposé de venir expliquer la démarche à la prochaine réunion du conseil municipal.
 - Concernant le chemin de Paris à Reims, il fait remarquer qu'au niveau de la parcelle de M. Antoine, rien n'indique que ce chemin est communal et qu'il traverse le pré.
 - ⇒ La commune posera un panneau pour indiquer le droit passage aux randonneurs sur notre chemin communal et après contact avec M. Antoine, une délibération sera prise lors de la prochaine réunion.
- Monsieur Knecht Vincent propose d'organiser en juin un concours de pêche pour les enfants dans son étang en relation avec une association.
 - ⇒ Le Comité des Fêtes sera contacté.
- Monsieur Mouchelin Mickaël indique que sa fille propose son aide pour s'occuper des animaux lorsque les propriétaires en ont besoin (notamment pour promenade).
 - ⇒ Sa proposition sera expliquée lors du prochain flash-info.

La séance est levée à 20h45.

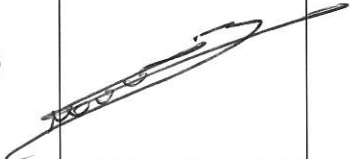
COMMUNE DE GANDELU
Séance du 5 avril 2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 avril 2023

n° délibération	Objet de la délibération	n° page
2023-007	Approbation du compte de gestion 2022	2023/
2023-008	Vote du compte administratif 2022	2023/
2023-009	Affectation des résultats	2023/
2023-010	Taux des impôts directs locaux 2023	2023/
2023-011	Subventions aux associations communales	2023/
2023-012	Vote du budget primitif 2023	2023/
2023-013	Demande de subvention APV complémentaire pour la réfection de la route des Glandons	2023/
2023-014	Tarifs de location de la salle polyvalente	2023/
2023-015	Frais de déplacement des agents communaux	2023/
2023-016	Adhésion à la Fondation du Patrimoine	2023/
2023-017	Acquisition de la parcelle n° 778 section B	2023/
2023-018	Règlement intérieur pour le personnel communal	2023/
2023-019	Campagne de stérilisation et d'identification des chats errants	2023/
2023-020	Création de 3 points d'éclairage public	2023/
2023-021	Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la C.L.E.C.T.	2023/
2023-022	Convention de délégation de compétence de gestion des eaux pluviales pour l'année 2023	2023/

EMARGEMENTS

Le Maire, CANESSA Bernard 		La secrétaire de séance, BROUARD Laëtitia 	
---	--	--	--

